

Au Griff^s. Sauzin.
Par. M. Ar. abbé. Monsieur;

N. 304. 311.

Par ma dern^r. le 5^{me}. du Courant je vous suis ^{revenu}
amplément sur tout ce ^{donc} que pour lors j'ay jugé qu'il
importoit que vous fussiez instruit pour le service de
S. A. Je m'assure que vous aurez bien observé de
cette lettre, comme j'entendois qu'elle devoit être publique,
et fays état, en suite, que vous n'aurez pas voulu la
supprimer en aucune manière. Car, comme j'ay ordre
de m'écrire qu'à vous seul, vous pouvez bien juger
que c'est ^{donc} par vous mesmes qu'on est obligé faire signifier
les ordres du maître où il appartient, et éviter le flux
d'ignorance à un d'aveu.

Je receus le 17^{me}. du mois la Lettre du 9^{me}. et suis for
tifié de sçavoir que vous tenez en doute si à l'arrivée
de M. de Bizou tous ceux d'entre vous qui ont été
excusés, de la manière que l'on me l'a tant demandé,
^{ouïrent} ~~arriver~~ produire, et soumettre, et vérifier les sujets
de leurs plaintes. Si quelque d'entre la d'entre, d'entre
Luy hardiment de ma part, qu'on ne pourra plus le
considérer ~~comme~~ ^{comme} fidèle sujet de son Prince, parce
que ce ne sera pas d'abord à soy mesmes, mais
bien plus à S. A. qu'il aura fait le plus grand tort.
L'imitation du Roy est une seule chose en ce procédé,
et sa lettre écrite eud. M. de Bizou toute pleine
de clausures très-générales et comme prohibitives
de ce que S. M. n'estoit en aucune façon en droit
de céder aux desirs de sad^e. Alt^e. ni souffrir qu'on
se mêle en rien de l'administration de ^{son} ~~son~~ officier
ni d'outrager ses bons sujets. Je vous le dis de
certaine science, pour avoir lue cette lettre de mes
yeux, écrite admirablement et si bien écrite, que
si d'abord n'avois à faire, je n'aurois seu commiser

La dictée plus à notre avantage. J'ay veu de plus la
 rapport que M. de Brizon, qui de son
 costé aussi promet fort sévèrement: d'avoir soin qu'il
 ne soit en rien déroge à l'autorité de S. A. ~~Quoy~~
 seulement en matière il le voyage après l'airain,
 pour les affaires de la Province qu'il auroit à bréver,
 ce qui me fait espérer, que cette ^{seconde} exécution,
 que je me cache de vous faire à tous, pourra encore
 venir à temps. Voyez invisible combien il importe de se
 produire d'une si bonne occasion, et que sur tout les
 Prins de Prusse se souviennent bien, de ce qui. A de
 leur devoir de telle occasion.

Le Roy a voulu exprimer en sad. Lettre les trois chefs
 Principaux dont ^{j'auy prins occasion de me plaindre} ~~l'importance~~ dans une très-ample
 Lettre à M. de Lionne, lors du d. d. séjour de la Cour
 à S. Germain en Laye. Le premier est celui de la
 Monnoye rauagée, dit d'ancien fabriquer. A leur ~~est~~
 un Mandement indicta causa coram ullo iudice, n'y en
 ayant autre de compétence que le Parlement. D'orange et
 l'autre est de la saisie du revenu du Prince fait
 par non dominum, à l'instance et en faveur d'un sien
 officier comptable, et non pas licentis, ou Cy devant
 Receveur de S. A. ~~George~~ ^{me} ~~je~~ ^{soyez} ~~que~~ ^{portoir} le ~~P. m.~~
~~du~~ du Roy. Le dernier est de l'affron qu'a reçu
 S. A. de votre prisonne, qui n'auy ^{fait que recevoir} ~~qu'aucun~~
~~je~~ ^{je} ~~produit~~ ^{que} ~~ou~~ ^{il} ~~conuainc~~ ^{une} ~~lettre~~ ^{de} ~~son~~ ^{ancien}, agissant
 avec le caractère que l'on sait: Item en général
 de tant d'insolentes ordonnances dont le Parlement
 intimide jusqu'au Parlement.

Sur le P. m. de ces Articles je vous ay déjà mandé
 comme on estind que nous de bons ordonnances la Monnoye
 en exécution. Depuis ayant seu que les outils sauteurs
 se trouvoient encore au Chastel, j'ay fait instance
 ce que M. de Brizon ayt ordre de les faire exécuter.

et il en sera parlé au Roy; car ce ne fut qu'Édit que j'e
demandé; seulement je voy qu'on nous dicendoit sur le
coing de ces papiers de cinq sols; pour. Mais aussi sur le
titre ^{de} M. à vous autres à regarder la d^{re} d^{re} que
vous avez de fondem^t. pour S. A. En attendant que led^t
ordre vienne, ne laissez pas de redemander vos instruments,
et montrer évidemment à M. de Bezons ce que je vous ay
mandé en avoir et le dire icy par les Ministres, ~~de~~
la ~~procurature~~ ^{nommément} par M. de Lionne.

Pour le ~~2~~. Article j^e n'ay que faire de vous imbruire,
vous en savez plus que moy. Tout ce que le S^t. de
B. regard allegue, c'est l'ordre de feu S. A. R. le duc
véritablement ou à titre de d'office, et chose qui s'est
faite et se fait, par le traité d'Ang^l. Mais
comme vous avez en main des lettres particulières et
datés de quelques mois aux ordres de M. de
S^t. de B. regard a rempli son plan s^{on}, outre ^{autres} quelques
dispositions tout à fait éloignées du stile et de la nature
d'une lettre qu'il y a fournies lors de son ^{autre} ~~propre~~
contenu d'ord^{re}. lettres particulières ~~dis~~ ^{absolument}
celles de la première, ^{ainsi que d'abord} ~~comme précédemment~~. le Bureau et
après ^{lui} le Parlement en ou font bien jugé, il n'y aura
rien de si aisé que de faire ^{conduire} ~~aller~~ à M. de Bezons
la raison que vous avez eue tous de conduire le
comptable à son maître, où il s'en voit bien qu'on ne
lui a pas voulu faire injure de la justice, mais
comme de la faveur, s'il vouloir s'en rendre digne.
Par conséquent qu'il n'y a rien de si inouï ni de si
inique, que de se procurer de l'autorité d'un grand
Prince voisin la saisie du revenu d'un Maître
qui n'a eue point veu les Comptes en vertu desquels
on ^{comme lui} fonde la provision d'une somme si considérable.
J'auray soin de vous instruire sur le d^{re}. de ces
articles, et ce qui s'y dépend. Vous m'avez déjà promis

de m'y vouloir rien oublier. . . il sera mit en qu'on en usera
ainsi, pour ~~éviter~~ aller au devant du déplaisir que déjà
on a eu en Hollande de ce que vous avez manqué de
~~l'envoyer~~ ^{l'envoyer} ~~au nom~~ de peur de ~~quel~~ l'ouvrage que
vous avez fait son Pénitence. et de ce qu'il m'aurait
de fait à d'autres. Surtout, confirmez vos confirmations
fraternelles, et en particulier l'admission le S. de S. l'Amir
et tous autres dépendans de la forme que s'ils se
tiennent maintenant, on ne recevra plus aucune de ~~ces~~
plaintes dont ils me font remplir la tête tous les jours.

Six aij. aim qu'on ^{leur imputation} ~~confonde~~ tous imbaras, et passera
part de même par dessus sans plus les considérer. #

et des Altes, j'ay d'ailleurs fait voir icy le friuole fondement
et il n'est pas du d'un ~~peu~~ scandale, et comme cependant on
assure qu'ils ont obtenu de procéder en justice contre les accusés.
Le Roy verra les extraits que j'en ay donné, et approuvera
qu'ils n'ont rien de satisfaisant. Car, s'il plaît à Dieu, on a eu
assez de malice pour ~~en~~ abuser la fois d'une si considérable
nouvelle. Je comprends aisément d'où cela doit partir,
et se plaindre bien les autres. Mais sachez que j'en
fais pas icy de ces sortes d'Apologies que sont prescrites
de n'avoir à rendre compte à qu'à la seule Table
de S. A. de ce qui arrive en son Etat, on en sçait assez
comme le ~~desordre~~ et l'insolence se doit punir, et
parquoy, sans que personne autre aye que faire de
s'en mêler. Vous vous souvenez comme je vous
ay adverti de tenir toujours le même langage et
cette sorte d'occurrences, et m'assurez que vous
aurez soing de le faire, avec ce qu'il faut de douceur,
et de vigueur et de modération. ~~Paraissez~~ comme
mieux en la lettre sans en dire, et en dire tout
de même ny.

Vous me ferez plaisir de m'envoyer
quelques indications de vos monnoies.
Je le dirai, pour en pouvoir parler
icy aux occasions.